FERCO DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 1 713 488 euros Siège social : quartier Viressac 07220 ST MONTAN 409206810 RCS AUBENAS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs,

<u>I – DE LA COMPTENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'activité de la Société a été la suivante :

La comparaison de la situation de l'exercice qui s'achève avec celui de 2010 doit être relativisée dans la mesure où ce dernier était de 20 mois alors que celui qui s'achève est d'une durée de 12 mois.

Ceci étant dit, les comptes annuels de la société FERCO DEVELOPPEMENT clos au 31/12/2011 présentent un chiffre d'affaires de 1922 K€ qui traduit une croissance de 7.6 % sur l'exercice N-1 (d'une durée exceptionnelle de 20 mois).

Cette croissance est conjuguée à une proposition mix produit plus performante et à la poursuite d'une gestion extrêmement rigoureuse : recherche d'une baisse du prix des matières premières combinée ; hausse des prix des productions de FERCO DEVELOPPEMENT et maîtrise des charges salariales. S'agissant de ces dernières, l'exercice 2011 n'est que la conséquence de la réduction de la masse salariale opérée en 2010.

L'augmentation du taux de marge commerciale et de la valeur ajoutée et la réalisation de produits exceptionnels (indemnité Société Danisco) participent à cette situation de croissance.

Analyse de l'évolution des affaires

Le secteur des colorants naturels s'inscrit dans un marché actuellement porteur en raison du « clean label ».

Principaux risques et incertitudes

La situation financière est saine à court et à moyen terme. Néanmoins, il convient de relever les événements suivants. D'une part, le vieillissement de l'outil de production supposerait à court ou moyen terme la nécessité de réaliser des dépenses d'investissements. D'autre part, la croissance de 7.6% ne suffira pas pour assurer la pérennité de la société qui reste dans un état de vulnérabilité par rapport aux approvisionnements.

Utilisation des instruments financiers

Il convient de relever que la société FERCO DEVELOPPEMENT a recourt à l'affacturage et aux cessions Dailly.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2011, date de la clôture de l'exercice, il convient de souligner la réduction de l'encourt de crédit et le rééchelonnement de l'endettement.

On relèvera également le lancement d'un nouveau produit de la gamme Cranberry.

Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement faute de moyen financier.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le $1^{\rm er}$ janvier 2012 nous conduisent à mettre l'accent sur trois points :

- Il convient de souligner que la société FERCO DEVELOPPEMENT ne pourra pas faire face à la croissance qui se présente à elle dans la mesure où la structure qui est actuellement la sienne se révèle insuffisante pour permettre une optimisation des ratios dans la durée.
- L'avenir de la société FERCO DEVELOPPEMENT suppose un développement important en matière de recherche et de développement.
- Enfin, on relèvera la réalisation d'un contrôle URSSAF en cours.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

<u>Informations sur les délais de paiement des fournisseurs</u>

Dettes fournisseurs et comptes rattachés (en €)	Non Echues	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 31 à 60 jours	Echues depuis 61 à 90 jours	Echues depuis plus de 90 jours	TOTAL
Collectif fournisseurs au 31/12/2010	45 894 €	37 696 €	26 617 €	29 821 €	174 939 €	314 967 €
Collectif fournisseurs au 31/12/2011	60 098 €	35 555€	0€	295 €	191 526 €	287 474 €

Informations sociales et environnementales

Conséquences sociales de l'activité.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, alinéa 5 et R. 225-104 du Code de commerce, nous vous informons des conséquences sociales de l'activité de la Société et de la manière dont la Société prend en compte ces conséquences :

Eu égard au fait que la société FERCO DEVELOPPEMENT est une TPE d'un effectif de 11 personnes qui est stable depuis plus de 2 ans, il n'y a pas eu de conséquences sociales de l'activité au cours de ce dernier exercice.

Conséquences environnementales de l'activité et engagements de la Société en faveur du développement durable.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, alinéa 5 et R. 225-105 du Code de commerce, nous vous informons des conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement, et ce en fonction de la nature de cette activité et de ses effets :

Notre société ne transforme que des matières naturelles végétales en utilisant que des procédés uniquement physiques (conformément à son brevet).

Par conséquent, l'activité industrielle ne génère que des rejets biodégradables qui sont sans conséquence sur l'environnement.

Notre activité s'inscrit dans une logique de développement durable tant que par la nature des matières premières que nous travaillons (des végétaux) que par le type de procédé de transformation utilisé qui s'inscrivent durablement dans une logique environnementale.

Engagements de la Société en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce, nous vous informons que notre Société a pris les engagements suivants en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités :

Eu égard à la petite taille de notre société et à l'effectif réduit, nous n'avons pas eu de problèmes à gérer liés tant à la discrimination qu'à la promotion des diversités.

Installations classées visées au IV de l'article 1.515-8 du code de l'environnement

A ce jour, aucune installation classée figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement n'a été exploitée par la Société.

Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles

Conformément aux dispositions de l'article L. 464-2, alinéa 5 du Code de commerce, le président du Conseil d'Administration déclare ne pas avoir été condamné par l'Autorité de la concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre société ne détient aucune filiale ni participation dans d'autres sociétés.

SOCIETES CONTROLEES

Nous vous informons que notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 223-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social et des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
FERIES Marc	218 571	20,41 %
FCPR SG A	82 476	7,70 %
CREAGRO	67 275	6,28 %
M. DESSALES	47 465	4,43 %
BNP PARIBS DVPT	46 569	4,35 %

ACTIONNARIAT SALARIE

1/ Le Conseil constate qu'il n'y a pas de participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce.

2°/ Nous vous rappelons:

- que la participation des salariés au capital étant toujours inférieure à 3 % du capital social, la Société a l'obligation de se prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivant du Code du travail et L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce ;
- qu'à défaut d'augmentation décidée par la Société, une Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoirement convoquée tous les trois ans en vue de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- que la dernière Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur une telle augmentation de capital s'est tenue le 8 Janvier 2010 ;
- que ces dispositions ne sont pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 921 782 euros contre 2 976 283,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 352 721 euros contre 635 331,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 130 488 euros contre 217 944,00 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 13 contre 14 pour l'exercice précédent, soit 11 équivalent à temps plein.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 962 639 euros contre 3 237 043,00 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 212 245 euros contre -292 792,00 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -40 163 euros (- 72 916,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 172 081 euros contre -365 708 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de – 64 990 euros contre 322 186 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se solde par un bénéfice de 107 091,66 euros contre une perte de – 43 521,89 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 107 091,66 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 107 091,66 euros

A la réserve légale 5 355,00 euros

Le solde 101 736,66 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 121 euros et l'impôt correspondant.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous indiquons qu'aucune convention courante et conclue à des conditions normales qui, en raison de son objet et de son implication financière est significative pour les parties, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

-Président et Administrateur de la Société FERCO DEVELOPPEMENT

M. Marc FERIES

Monsieur Marc FERIES exerce par ailleurs la fonction de co-gérant dans la société civile d'exploitation agricole VIRESSAC, société civile au capital de 6.800 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 – Ardèche) Quartier Viressac, et de vice-président et administrateur de la société coopérative vinicole Les Vignerons de la Cave de Saint-Montan, société coopérative au capital de 33.179,73 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 – Ardèche).

- Administrateurs de la Société FERCO DEVELOPPEMENT

M. Thomas HORNUS: Néant

SARL JPHM CONSEIL

La SARL JPHM CONSEIL est représentée par Monsieur Jean-Philippe MARANDET. Monsieur Jean-Philippe MARANDET exerce par ailleurs les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de la Société DIGIGRAM SA, Parc du Pré Millet 38330 MONTBONNOT et de Membre du Comité stratégique du Groupe ORDILYON SAS, 55 Rue Marietton BP 209, 69336 LYON CEDEX 09

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

La rémunération versée à Monsieur Marc FERIES, Président du Conseil d'Administration : 110 000 €.

Renouvellement du mandat d'un administrateur

Le mandat d'administrateur de la société JPHM CONSEIL venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

II – DE LA COMPTENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur la modification de l'objet social.

L'exercice social clôt au 31 décembre 2011 révèle une amélioration de la situation financière de la SA FERCO DEVELOPPEMENT et augure de nouvelles perspectives. Afin de permettre à notre société de faire face à l'évolution prévisible de son activité (notamment en matière de recherche et développement) et de répondre aux enjeux à venir (futurs partenariats ou rapprochements) tels qu'ils ont été évoqués notamment dans le présent rapport, il convient de modifier l'objet social afin d'autoriser la société à créer des brevets et à conclure des actes de licence ou de cession sur ceux-ci. Il convient également d'élargir les opérations susceptibles d'être réalisées par la SA FERCO DEVELOPPEMENT en lui permettant, par-delà les opérations déjà permises, de vendre ou céder une branche d'activité, les fonds de commerce, immeubles ou établissements.

Aussi nous vous proposons d'étendre l'objet social aux opérations suivantes :

- Le dépôt de brevets, la licence et la cession de brevets relativement aux activités cidessus visées ;
- La vente de tous établissements, branches d'activités, fonds de commerce, d'immeubles se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

Si vous décidez cette modification, il y aura lieu de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration